ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 27378

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation extrêmement tendue dans laquelle se trouvent les entreprises de travaux agricoles du fait de la hausse constante du prix de l'énergie. Ces entreprises prestataires de services bénéficient certes d'un prix minoré du fioul, mais rencontrent de réelles difficultés de trésorerie, le poste des dépenses d'énergie étant bien souvent supérieur à 50 % des charges de l'entreprise. De plus, ce sont, pour la plupart, de petites structures familiales et qui sont donc fragilisées par ces situations. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour cette catégorie de professionnels, sachant que diverses décisions ont déjà été prises pour d'autres professions qui sont tout autant tributaires du coût de l'énergie, telles marins, routiers, agriculteurs...

Texte de la réponse

Depuis 2004, le Gouvernement, attentif à l'impact de la hausse des produits pétroliers pour les agriculteurs, a pris des mesures de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) (fioul domestique, gaz naturel et fioul lourd). Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006, le niveau du remboursement appliqué au fioul lourd et au gaz naturel a, d'ailleurs, été aligné sur celui applicable au fioul domestique. Ainsi, les agriculteurs ont bénéficié d'un remboursement de la TIPP à hauteur de 5 euros par hectolitre pour le gazole et de 16,65 euros par tonne pour le fioul lourd ainsi que d'un remboursement de taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) à hauteur de 1,071 euro par millier de kilowattheures de gaz naturel. Compte tenu des difficultés persistantes rencontrées par les agriculteurs du fait du maintien à un niveau élevé des cours des produits pétroliers, la prorogation de ces mesures pour les consommations de fioul lourd, de gaz naturel et de fioul domestique des exploitants agricoles réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007 a été adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2008. Conformément à l'annonce faite par le ministre de l'agriculture et de la pêche le 30 mai dernier, ces mesures de remboursement partiel de la TIPP et de TICGN seront reconduites pour les six premiers mois de 2008. En outre, à l'issue de la table ronde organisée le 9 juin dernier par le ministère de l'agriculture avec les professionnels de l'agriculture, la mise en place de deux groupes de travail réunissant des acteurs publics, privés et des professionnels de la recherche a été annoncée afin de promouvoir les projets visant à diminuer la dépendance de l'agriculture aux sources d'énergie fossile et la valorisation des énergies renouvelables sur les exploitations. Par ailleurs, les exploitants agricoles, en application de l'article 266 ter du code des douanes, peuvent utiliser en exonération totale des taxes intérieures de consommation des huiles végétales pures comme carburant. L'ensemble de ces mesures très concrètes témoigne d'une action forte en faveur du secteur agricole, combinant mesures de soutien immédiates et mesures sur le long terme. S'agissant plus particulièrement des ménages, plusieurs mesures ont, d'ores et déjà, été adoptées. À l'issue d'une réunion avec les producteurs et les distributeurs de carburants, le 10 novembre 2007, au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, les producteurs se sont engagés à lisser les répercussions des hausses sur des périodes allant jusqu'à quatre semaines et à répercuter immédiatement tout mouvement de baisse, ainsi qu'à poursuivre leurs efforts d'investissements. Ainsi, sur la période 2006-2008, la société Total et les autres opérateurs pétroliers se sont engagés à investir respectivement

3 Mds et plus de 500 M dans les capacités de production et de raffinage. Ces investissements contribueront à améliorer le fonctionnement des marchés européens des carburants. Parallèlement, l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2007 prévoit la création d'un fonds social pour le chauffage des ménages financé par les industries pétrolières, qui a permis de doubler en 2008 le montant de la prime à la cuve réservée aux ménages non imposables, et qui sera porté de 150 euros actuellement à 200 euros en 2009. Depuis le 1er novembre 2007, les prix des carburants pratiqués par les grands distributeurs, sur un itinéraire donné, sont disponibles sur le site internet www.prix-carburants.gouv.fr afin d'assurer la transparence et la concurrence au bénéfice du consommateur. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de réduire l'impact du prix des produits pétroliers sur le pouvoir d'achat des ménages.

Données clés

Auteur : Mme Marguerite Lamour
Circonscription : Finistère (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27378
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6058
Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10434